

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Claudie HUBERT - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Anne-Laurence PETEL - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Martial ALVAREZ - Gérard AZIBI représenté par Laure ROVERA - Guy BARRET représenté par Régis MARTIN - Laurent BELSOLA représenté par André MOLINO - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Jean-

Louis VINCENT - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Emilie CANNONE - Romain BRUMENT représenté par Cédric DUDIEUZERE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Christian PELLICANI - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Audrey GARINO représentée par Marie BATOUX - Hervé GRANIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Nassera BENMARNIA - Sophie JOISSAINS représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nicole JOULIA représentée par Claudie MORA - Vincent KORNPORST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MORAINÉ représenté par Bruno GILLES - Christian NERVI représenté par Franck SANTOS - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Jocelyne POMMIER représentée par Véronique PRADEL - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Michel RUIZ représenté par Frédéric GIBELOT - Eric SEMERDJIAN représenté par Olivia FORTIN - Jean-Marc SIGNES représenté par Cédric JOUVE - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Marylène BONFILLON - Mathilde CHABOCHE - Philippe CHARRIN - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Didier REAULT représenté à 14h35 par David GALTIER - Anne-Laurence PETEL représentée à 15h04 par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée à 15h04 par Philippe LAGET - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Camélia MAKHLOUFI - Carole MAURIN représentée à 15h31 par Alexandre DORIOU - Françoise TERME représentée à 15h35 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h05 par Sandrine MAUREL - Sarah BOUALEM représentée à 16h26 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Michèle RUBIROLA à 15h14 - Sébastien JIBRAYEL à 15h40 - Lyece CHOULAK à 15h40 - Sophie CHAVE à 15h54 - Roger PELLENC à 15h55 - Sébastien BARLES à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Aïcha SIF à 16h20 - Anne VIAL à 16h26 - Claude FERCHAT à 16h26 - Frédéric VIGOUROUX à 16h26 - Maryse RODDE à 16h26 - Hatab JELASSI à 16h26 - Marc PENA à 16h30 - Lisette NARDUCCI à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h30 - Martin CARVALHO à 16h30 - Nathalie TESSIER à 16h30 - Yannick OHANESSIAN à 16h31 - Christian AMIRATY à 16h31 - Philippe LEANDRI à 16h31 - Vincent DESVIGNES à 16h34 - Bernard MARANDAT à 16h34 - Michel ROUX à 16h35 - Véronique PRADEL à 16h38 - Georges ROSSO à 16h38 - Grégory PANAGOUDIS à 16h38.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-002-16682/24/CM

■ Approbation de l'avenant n°3 au contrat de concession du réseau de transport public "La Métropole Mobilité" : Libébus, Bus de l'Etang étendu aux communes de Carry-Le-Rouet, Sausset-les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues
104601

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière d'organisation de la Mobilité et est à ce titre Autorité organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

En vertu de la délibération n° MOB 010-9649/21/CM du 18 février 2021, la Métropole a confié au Groupement Momentané d'Entreprises, Transdev SA et Caisse des Dépôts et Consignations, l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite du réseau « La Métropole Mobilité » sur le périmètre du réseau des bus de l'Etang, du réseau Libebus du bassin de mobilité de Salon de Provence ainsi que des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, et Châteauneuf-les-Martigues.

Le contrat de concession couvre une durée de 9 ans. Il est entré en vigueur le 6 juillet 2021. Une société dédiée à l'exécution du contrat de concession, dénommée TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE, a été créée en conformité avec l'article 8 du contrat.

L'avenant 1 en date du 16 mars 2023 avait pour objet :

- L'intégration des modifications d'offre intervenues sur le réseau en 2021 et 2022 au titre de l'article 64 ;
- La régularisation des kilomètres non produits en 2021 au titre de l'article 55 ;
- La régularisation du décalage de mise en service des véhicules électriques de petit gabarit
- La trimestrialisation de l'indexation ;
- La régularisation des coûts supplémentaires des travaux réalisés à la gare routière de Pierre Plantée et au PEM de Salon de Provence ;
- La régularisation du maintien du site internet et mise en place d'un outils CRM (Customer Relationship Management) ;
- La régularisation de la prise en charge par le Délégué de certains coûts prévus dans le contrat ;
- L'ajustement de la démarche qualité ;
- La mise à jour du plan de formation et du plan d'investissements ;
- Le fonctionnement du mandat de recettes.

L'avenant 2 en date du 12 octobre 2023 avait pour objet :

- L'intégration des modifications d'offre intervenues sur le réseau en 2023 au titre de l'article 64 ;
- La prise en compte contractuelle de la situation économique inflationniste ;
- La prise en charge de surcoûts de construction du dépôt de Salon de Provence ;
- La sécurisation numérique du pôle d'échanges de Salon de Provence ;
- L'intégration d'un module de paiement en ligne des amendes ;
- L'achat de radios portatives géolocalisées à l'attention des personnels de terrain ;

- L'impact sur l'engagement de recettes du Concessionnaire du Covid et de la non évolution de la gamme tarifaire prévue au contrat.

L'avenant 3 après avis favorable de la Commission des concessions de la Métropole a pour objet :

- L'intégration des modifications d'offre intervenues fin 2023, en 2024 et projections pour 2025 y compris le renfort du TAD Nord Est ;
- La régularisation financière entre les parties concernant les équipements des dépôts (alimentation électrique station GNV et travaux dans l'atelier de l'Anjoly, panneaux photovoltaïques sur le dépôt de Salon) ;
- La mise au point de la gestion des points d'arrêts ;
- La mise à jour des budgets Marketing et Investissements ;
- La rédaction précisée de l'article relatif à l'indexation du forfait de charges.

I – CONSISTANCE DE L'OFFRE

L'article 2.1 de l'avenant rappelle les modifications intervenues en 2023 à la demande de la Métropole et traite de leurs incidences kilométriques et financières en application de l'article 64, intitulé « Evolution de la consistance des services de transport ».

Ces modifications (ajustement d'offre) ne génèrent pas plus de 1% de kilomètres commerciaux supplémentaires et n'ont donc pas de conséquence financière.

L'article 2.2 de l'avenant identifie les modifications imposées par le report des travaux prévus :

- sur la RD 113, sous maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches du Rhône, qui impacte les lignes 17/19 (Salon de Provence – Aéroport), 11 (Berre- Vitrolles Pierre Plantée) et 12 (Lançon-Provence- Salon de Provence)
- pour la mise en service de Cap Horizon, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, qui impacte les lignes 17/19 (Salon de Provence – Aéroport), 12 (Velaux- Vitrolles Pierre Plantée) et 13 (Aéroport-Gare VAMP-Airbus- Vitrolles Pierre Plantée).

Comme cela est prévu par l'article 64 en cas d'évolution des aménagements pris en compte par le Concessionnaire pour élaborer son offre, les services de la Métropole et le Concessionnaire se sont rencontrés pour déterminer les conséquences financières des modifications des lignes impactées suite au report des travaux.

L'application du bordereau des prix unitaires de l'annexe 31 a été décidée dans ce cadre. Elle génère une variation du forfait de charge de 531 121,99€ HT en 2024 et 478 400,92€ HT en 2025, qui sera répercutée sur les factures d'arrêté des comptes correspondantes.

L'article 3 de l'avenant identifie le renfort du Bus A la Demande sur le secteur Nord Est. Il permet de régulariser l'extension du service de TAD mis en place depuis le 29 août 2022 sur les communes de Lambesc et de La Roque d'Anthéron suite à la réduction d'offre de la ligne régulière métropolitaine 287. Cela a supposé l'intégration de la commune de Lambesc dans le périmètre du TAD Zone Nord Est couvrant les communes de Lamanon, Alleins, Charleval, Mallemort, Vernègues et Aurons.

L'évolution des validations du bassin de mobilité « Salon de Provence » est supérieure à 20% entre 2022 et 2023 ce qui permet d'ajuster les conditions financières de prise en charge de ce service en conformité avec l'article 55. Celui-ci qui s'appuie sur l'évolution annuelle des validations sur chacun des bassins de mobilité du périmètre de la concession prévue en Annexe 32.

L'application du bordereau des prix unitaires de l'annexe 31 a été décidée dans ce cadre. Elle génère une variation du forfait de charge de 288 928,4€ HT en 2024 et 136 483,33€ HT en 2025, qui sera répercutée sur les factures d'arrêté des comptes correspondantes.

II - STATION GNV DU DEPOT DE VITROLLES - APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE

L'article 4 de l'avenant rappelle que suite à la mise en service de la station GNV sur le dépôt de Vitrolles Anjoly en août 2022, la Métropole a souhaité que le Concessionnaire contracte directement avec des fournisseurs d'électricité et de GNV contrairement à ce qui était prévu dans le cadre de la consultation de 2020.

Les charges liées à la consommation électrique de la station n'étant donc pas incluses dans le forfait de charge, il convient donc de définir comment la Métropole compensera ces charges auprès de son concessionnaire.

Pour les années 2022 et 2023, le montant des factures réglées par le concessionnaire est pris en charge par la Métropole à savoir 92 953,29€, régularisé lors de la facturation spécifique.

Pour les années suivantes, la régularisation financière sera effectuée dans le cadre de la facture d'arrêté des comptes sur la base des factures d'électricité transmises par le Concessionnaire à la Métropole selon deux hypothèses :

- Au réel, si le seuil d'usage de la borne de charge lente priorisée de 1,5% n'est pas dépassé ;
- Si ce même seuil était dépassé, la métropole déduira la part de l'usage de la borne de recharge lente priorisée constatée sur le montant total des factures d'électricité de l'année.

III – TRAVAUX ATELIER

L'article 5 de l'avenant prend acte de l'audit de certification AFNOR du délégataire au sein de l'atelier du dépôt de l'Anjoly.

Conformément aux articles L4121-1 et R4224-3 du code du travail, qui imposent à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger de la santé et la sécurité des salariés et des visiteurs, il a été rendu obligatoire d'installer des rallonges de câbles pour des passages en hauteur qui n'étaient pas prévues à la construction du dépôt par la Métropole.

Ces travaux d'un montant de 7 770€ HT sont à la charge du concessionnaire dans le cadre du risque industriel.

IV - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DEPOT SALON DE PROVENCE

L'article 6 de l'avenant apporte des précisions à l'avenant 2 qui prévoit la prise en charge par la Métropole de cette installation.

75 modules représentant une surface de 154m² seront prochainement installés sur les toitures du bâtiment et de l'atelier nouvellement construit.

La Métropole prend à sa charge cette somme à savoir 64 794,88€HT. Ce montant sera réglé par l'émission d'une facture dédiée.

Les parties s'accordent à étudier les modalités de réfaction liées aux économies générées par les panneaux. Compte tenu de l'installation récente du Concessionnaire dans ces nouveaux locaux, il est convenu que ce montant fera l'objet d'un prochain avenant ce qui permettra de disposer d'éléments plus précis quant à la réduction de la consommation électrique du site et à la performance de l'installation.

Parallèlement, le concessionnaire souscrit un contrat de maintenance incluant une analyse de thermographie permettant d'identifier des défauts et prévenir des pertes de performance. Ces éléments et les coûts induits seront également appréciés dans le cadre du prochain avenant.

V – GESTION DES POINTS D'ARRÊTS

L'article 7 de l'avenant apporte des précisions sur les prestations d'entretien préventif et curatif, les panneaux photovoltaïques équipant les abris bus, les délais d'intervention et la base de données des points d'arrêt confiés.

Outre la mise au point de la base de données des arrêts sur lesquels portent les prestations, un troisième passage annuel de nettoyage ainsi qu'une astreinte d'intervention d'urgence, de mise en sécurité et de nettoyage 24h/24 et 7j/7 sont ajoutés.

Le montant de ces prestations est de 34 780€ HT/an et sera intégré dans les factures de régularisation annuelle des comptes correspondante et ce à partir de l'année 2025.

VI – BUDGET MARKETING

L'article 8 de l'avenant permet d'entériner le budget 2023 alloué aux actions commerciales, de vente et d'information ainsi qu'aux études et enquêtes figurant dans les Annexes 7 – 8 et 9 du Contrat

Il n'y a aucun impact financier.

VII – PLAN D'INVESTISSEMENT

L'article 9 de l'avenant met à jour le plan d'investissements figurant en Annexe 28 « compte d'exploitation prévisionnel » présente l'affectation des investissements effectués sur l'année 2023 et notamment certains reports d'investissements programmés n'ayant pas pu être réalisés sur l'année.

Ce décalage des investissements est cependant sans impact sur la valeur nette comptable en fin de contrat.

VIII - INDEXATION DU FORFAIT DE CHARGES

L'article 10 de l'avenant amende la procédure de calcul de l'indexation trimestrielle à compter du 01/05/2024 afin de faciliter l'exécution financière et comptable de l'article 4 « Indexation du forfait de charges » de l'avenant 1.

L'indexation définitive sera réalisée au 01/04 de l'année n+1 pour la période du 01/01 au 31/12 de l'année n.

La valeur des indices retenus pour le calcul de l'indexation définitive de l'année n correspondra :

- Pour les indices mensuels : à la moyenne des 12 derniers indices mensuels publiés définitifs de l'année n
- Pour les indices trimestriels : à la moyenne des 4 derniers indices trimestriels publiés définitifs de l'année n.

La facture d'arrêté des comptes émise en n +1 procèdera à la régularisation de l'indexation à savoir la différence entre les indexations trimestrielles et l'indexation définitive de l'année n.

IX IMPACT FINANCIER GLOBAL DE L'AVENANT

L'article 11 de l'avenant rappelle le bilan financier de l'avenant, répercuté d'une part sur les factures d'arrêté des comptes en y intégrant l'impact sur l'engagement sur recettes et des factures spécifiques d'autre part.

Le tableau ci-après reprend les items qui seront intégrés dans les factures d'arrêté des comptes soit :

€ HT	Réglé 2024	Réglé 2025	Années suivantes
Impacts modifications offre	820 050,39	614 884,25	
Entretien points d'arrêt		39 780	39 780

Impacts engagement de recettes et fréquentations intégrés dans les factures d'arrêté des comptes :

- Impacts modifications d'offre / Annexe 31 :

	Réglé 2024	Réglé 2025
Recettes (en €HT)	48 645,59	31 071,06
Fréquentations (en nombre)	104 883,59	66 269,13

Le tableau ci-après reprend les items qui seront présentés dans des factures dédiées soit :

€ HT	Montant facture
Electricité GNV	92 953,29
Panneaux photovoltaïques	64 794,88

L'ensemble de ces modifications génèrent sur la durée du contrat une plus-value de 1 831 362,81€HT soit 1,151% (avenant 1 et 2 compris) des 361 712 614 € (val. 2020) prévus au contrat.

Cet avenant est conclu en application de l'article R. 3135-8 du Code de la Commande Publique, qui dispose qu'un contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° MOB 010-9649/21/CM du 18 février 2021 relative à l'exploitation du réseau de transport de voyageurs réseau de transport - réseau Bus de l'Etang et Libebus et desservant les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public ;
- La délibération N° MOB-004-13550/23/CM du 16 mars 2023 relative à l'approbation de l'avenant 1 à la concession du réseau de transport public "La Métropole Mobilité" : Libébus, Bus de l'Etang étendu aux communes de Carry-Le-Rouet, Sausset-les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues ;
- La délibération N° MOB_015_14789/23/CM du 12 octobre 2023 relative à l'approbation de l'avenant 2 au contrat de concession du réseau de transport public "La Métropole Mobilité" : Libébus, Bus de l'Etang étendu aux communes de Carry-Le-Rouet, Sausset-les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues ;
- L'information de la commission concession en date du 08 octobre 2024.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite du réseau « La Métropole Mobilité » sur le périmètre du réseau des bus de l'Etang, du réseau Libebus du bassin de mobilité de Salon de Provence ainsi que des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, et Châteauneuf-les-Martigues.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant 3 et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "transports" de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 611.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPO ».

Les recettes constatées sont inscrites au budget annexe "transports" de l'exercice 2024 en section d'investissement : chapitre 70, article budgétaire 70615.

Ces recettes relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutées par le service gestionnaire « 7MPOD ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS